



Réf : A-21-695/70204-B

Affaire suivie par Christine Lamourette  
D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires  
Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 25 octobre 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
**CODERST – NORD**  
RAPPORT DE SEANCE DU **23 NOVEMBRE 2021**

Création d'une chambre funéraire  
Commune de HOYMILLE

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### *Plans de situation et projet en annexe*

L'établissement Pompes Funèbres Ranchy représenté par Monsieur Benoît Ranchy a déposé auprès des services préfectoraux en date du 01 juin 2021 un projet situé au 61b, route d'Hondschoote à HOYMILLE, 59492. Le siège social de cet établissement est situé au 40, rue Principale commune de VOLCKERINCKHOVE, 59470.

Le dossier a été jugé complet le 07 octobre 2021 à la réception des copies des parutions des journaux.

Les chambres funéraires sont autorisées par le Préfet après avoir fait l'objet d'un avis au public détaillant les modalités du projet envisagé et publié dans deux journaux régionaux ou locaux. Les avis du conseil municipal (consultatif) et du CODERST sont également nécessaires.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique. Le préfet dispose d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande pour conduire l'ensemble des consultations et rendre sa décision.

## PROJET

Le projet d'aménagement du site prévoit les équipements suivants :

### **Partie publique :**

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) : un sanitaire ainsi qu'une place de parking dédiée aménagée sur un parking de 10 places.

La partie publique se décompose **en deux parties avec deux entrées distinctes** :

1. Partie magasin sur une superficie de 24, 26 m<sup>2</sup>
2. Partie salons funéraires : hall d'accueil, deux bureaux, trois salons funéraires avec leur pièce de recueil attenante destinée à la famille (cf. plan en annexe)

A noter : le projet prévoit des combles aménageables, celles-ci ne seront pas accessibles au public (cf. plan en annexe)

#### **Partie technique :**

Une salle de préparation des corps de 25,33 m<sup>2</sup> équipée de trois cases réfrigérées pouvant atteindre des températures négatives.

*Garantie de l'abri des regards* : L'arrivée des corps à la salle de préparation se fera par le garage, un auvent ainsi qu'un brise-vue seront également installés. Les vitrages seront équipés d'un filtre occultant voir d'un système occultant. De plus, la végétation existante alentour qui sera conservée permettra aussi de garantir la tranquillité du voisinage.

#### **AVIS AU PUBLIC**

Un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux "Le journal des Flandres" édition du 06 octobre 2021 et "La Voix du Nord" édition du 01 octobre 2021.

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal a émis un **avis favorable** à la demande de création d'une chambre funéraire à HOYMILLE formulée par l'établissement Pompes Funèbres RANCHY représenté par Benoît RANCHY lors de sa séance du 16 juin 2021.

#### **CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

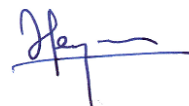
Le dossier de demande de création déposé par le pétitionnaire est complet (notice explicative, plan de situation, projet d'avis au public). Il permet de s'assurer, au vu des éléments portés à notre connaissance à ce jour, du respect des dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie technique / partie publique, les équipements selon les normes prescrites.

Toutefois, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur la conformité du moyen de chauffage, aussi nous rappelons que le chauffage à air pulsé est interdit dans la salle de préparation conformément à l'article D2223-84 cela afin de garantir un bon renouvellement de l'air, de maintenir une température de pièce constante et une bonne conservation des corps dans le temps. De même, il est également vivement recommandé de ne pas installer ce type de chauffage dans les salons de présentation.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre, un **avis favorable** à la demande de création d'une chambre funéraire située au 61B, route d'Hondschoote et déposée par l'établissement Pompes Funèbres Ranchy.

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN